

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	30.000 F	15.000 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	33.000 F	16500 F	Il n'est jamais compté moins de	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	12.000 F		1.000 F pour les annonces.	Les abonnements prendront effet à compter de
			Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les	la date de paiement de leur montant. Les abon-
			5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10,	nements sont payables d'avance.
			20 et 30 suivants.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

29 mars 2007-Décret n°07-103/P-RM portant ratification de l'Accord de financement du Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE), signé à Dakar le 13 septembre 2006 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....**p524**

29 mars 2007-Décret n°07-104/P-RM portant ratification de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne le 26 septembre 1986 par la Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).....**p524**

Décret n°07-105/P-RM portant ratification de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée le 26 septembre 1986 à Vienne par la Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).....**p525**

- 29 mars 2007-Décret n°07-106/P-RM** portant ratification de l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les Etats membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté Européenne (CE) et ses Etats membres, signé au Luxembourg, le 25 juin 2005.....p525
- Décret n°07-107/P-RM** portant la ratification de l'Accord de financement du Projet hydroélectrique OMVS de Félou, signé à Dakar le 13 septembre 2006 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....p526
- Décret n°07-108/P-RM** portant ratification de l'Accord de coopération en matière de transport maritime entre les Etats membres de la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD).....p526
- Décret n°07-109/P-RM** portant ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale, signée à Dakar le 26 février 2006 par la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES).....p527
- Décret n°07-110/P-RM** autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 06 novembre 2006 entre la République du Mali et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement partiel du Projet de réhabilitation de la route Kayes-Bafoulabé.....p527
- Décret n°07-111/P-RM** portant approbation de la Convention de concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Petroma Inc portant sur le bloc 25 du fossé de Nara pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.....p528
- Décret n°07-112/P-RM** portant ratification de l'Accord portant création de la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC), signé à Koweït City le 30 mai 2006.....p528
- 30 mars 2007-Décret n°07-113/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p529
- 02 avril 2007-Décret n°07-114/P-RM** portant nomination du Directeur de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin Beye de Bamako.....p529
- 02 avril 2007-Décret n°07-115/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.....p530
- Décret n° 07-116/P-RM** portant modification du Décret n°06-420/P-RM du 2 octobre 2006 portant allocation d'une indemnité spéciale de responsabilité au personnel enseignant contractuel de l'Etat et des Collectivités.....p530
- Décret n°07-117/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé le 16 février 2007 entre la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Programme Intégré de Développement Rural de la Région de Kidal (PIDRK).....p531
- Décret n° 07-118/P-RM** portant rectificatif au Décret n°07-020/P-RM du 19 janvier 2007 portant attribution de la Médaille du Mérite militaire.....p532
- 03 avril 2007-Décret n°07-119/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 4 avril 2007....p532
- 5 avril 2007-Décret n°07-120/P-RM** portant renouvellement de détachement d'un Magistrat.....p533
- Décret n°07-121/P-RM** portant renouvellement de détachement d'un Magistrat.....p533
- 10 avril 2007-Décret n°07-122/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 11 avril 2007...p534
- 13 avril 2007-Décret n°07-123/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah le 4 février 2007 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de construction de quatre routes d'accès au réseau national.....p534
- Décret n°07-124/P-RM** portant affectation au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme de la parcelle de terrain objet du titre foncier N°23393 de Kati.....p535
- Décret n°07-125/P-RM** portant affectation au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme des parcelles de terrain objet des titres fonciers n°398 de Gao, N°48 et 49 de Kidal.....p535

13 avril 2007-Décret n°07-126/P-RM portant affectation au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme des parcelles de terrain objet des titres fonciers N°719 du cercle de Mopti et N°1431 du cercle de Sikasso.....p536

Décret n°07-127/P-RM fixant la liste des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.....p536

Décret n°07-128/P-RM fixant la liste des membres de la Commission d'avancement des magistrats.....p537

Décret n°07-129/P-RM portant désignation d'un Officier observateur à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).....p537

Décret n°07-130/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah le 04 février 2007 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'électrification rurale.....p538

Décret n°07-131/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Tunis le 1^{er} février 2007 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet d'appui à la filière Coton-textile dans les quatre pays de l'Initiative Sectorielle sur le Coton.....p539

Décret n°07-132/P-RM portant majoration du salaire du personnel local en service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali.....p539

16 avril 2007-Décret n°07-133/P-RM portant affectation au Ministère de l'Agriculture de la parcelle de terrain objet du titre foncier N°20832 de Kati, sise à Samanko.....p540

Décret n°07-134/P-RM portant affectation au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement de la parcelle de terrain objet du titre foncier N°10074 de Kati sise à Tabakoro.....p540

Décret n° 07-135/P-RM fixant la liste des déchets dangereux.....p541

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE

9 novembre 2004 – Arrêté n°04-2296/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p542

01 décembre 2004 – Arrêté n°04-2439/MSIPC-SG portant avancement de grade à titre exceptionnel d'un Sous-officier de Police.....p543

03 décembre 2004 – Arrêté n°04-2473/MSIPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage.....p543

7 décembre 2004 – Arrêté n°04-2508/MSIPC-SG portant nomination à la Direction Générale de la Police Nationale.....p544

Arrêté n°04-2510/MSIPC-SG portant détachement de Fonctionnaire de la Police Nationale.....p544

10 décembre 2004 – Arrêté n°04-2564/MSIPC-SG portant nomination à la Direction Générale de la Police Nationale.....p544

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

28 juillet 2004 – Arrêté interministériel n°04-1447/MIC-MEF-SG portant nomination d'un Régisseur d'Avances à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.....p545

02 août 2004 – Arrêté n°03-1508/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de transport urbain et de marchandises solides à Bamako.....p546

Arrêté n°04-1509/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de transport routier interurbain à Bamako.....p547

Arrêté n°04-1510/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de mouchoirs en ouate de cellulose à Bamako.....p548

Arrêté n°04-1511/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de traitement d'eau potable à Bamako.....p548

Arrêté n°04-1512/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p549

Arrêté n°04-1513/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'un complexe agro-industriel d'extraction d'huile de balanites aegyptiaca et de fabrication de savons à San.....p550

18 août 2004 – Arrêté n°04-1653/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une agence de voyages à Bamako.....p551

19 août 2004 – Arrêté n°04-1659/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p552

24 août 2004 – Arrêté n°04-1680/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de transformation de fruits et légumes en jus et nectar à Bamako.....p553

Arrêté n°04-1681/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'une usine de production de béton à Banankoro (Cercle de Kati).....p553

Arrêté n°04-1682/MIC-SG portant abrogation de l'Arrêté n°02-1106/MICT-SG du 29 mai 2002 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Industrie du Commerce et des Transports.....p554

30 août 2004 – Arrêté n°04-1695/MIC-SG portant agrément au Code des Investissements d'un espace culturel à Bamako.....p555

Annonces et communicationsp556

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°07-103/P-RM DU 29 MARS 2007 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU ET DE DEVELOPPEMENT DES USAGES MULTIPLES DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL (PGIRE), SIGNE A DAKAR LE 13 SEPTEMBRE 2006 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-007/P-RM du 09 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE), signé à Dakar le 13 septembre 2006 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de financement du Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE) d'un montant de vingt un millions de Droits de Tirages Spéciaux (21.000.000 DTS), soit seize milliards dix millions cent quatre vingt dix mille (16.010.190.000) Francs CFA, signé à Dakar le 13 septembre 2006 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2007
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-104/P-RM DU 29 MARS 2007 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA NOTIFICATION RAPIDE D'UN ACCIDENT NUCLEAIRE, ADOPTÉE A VIENNE LE 26 SEPTEMBRE 1986 PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-001/P-RM du 07 mars 2007 autorisant la ratification de La Convention sur la Notification Rapide d'un Accident Nucléaire, adoptée à Vienne le 26 septembre 1986 par la conférence générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifiée la Convention sur la Notification Rapide d'un Accident Nucléaire, adoptée à Vienne le 26 septembre 1986 par la Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 29 mars 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-105/P-RM DU 29 MARS 2007
PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
SUR L'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT
NUCLEAIRE OU DE SITUATION D'URGENCE
RADIOLOGIQUE, ADOPTÉE LE 26 SEPTEMBRE
1986 A VIENNE PAR LA CONFERENCE
GENERALE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-002/P-RM du 07 mars 2007
autorisant la ratification de la Convention sur l'assistance
en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence
radiologique, adoptée le 26 septembre 1986 à Vienne par
la Conférence Générale de l'Agence Internationale de
l'Energie Atomique (AIEA) ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifiée la Convention sur l'assistance
en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence
radiologique, adoptée le 26 septembre 1986 à Vienne par
la Conférence Générale de l'Agence Internationale de
l'Energie Atomique (AIEA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

**DECRET N°07-106/P-RM DU 29 MARS 2007
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
MODIFIANT L'ACCORD DE PARTENARIAT
ENTRE LES ETATS MEMBRES DU GROUPE DES
ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU
PACIFIQUE (ACP) ET LA COMMUNAUTE
EUROPEENNE (CE) ET SES ETATS MEMBRES,
SIGNE AU LUXEMBOURG, LE 25 JUIN 2005.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-006/P-RM du 08 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les Etats membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté Européenne (CE) et ses Etats membres, signé au Luxembourg, le 25 juin 2005.

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les Etats membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté Européenne (CE) et ses Etats membres, signé au Luxembourg, le 25 juin 2005.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 29 mars 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

DECRET N°07-107/P-RM DU 29 MARS 2007 PORTANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET HYDROELECTRIQUE OMVS DE FELOU, SIGNE A DAKAR LE 13 SEPTEMBRE 2006 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-008/P-RM du 09 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet Hydroélectrique OMVS de Félou, signé à Dakar le 13 septembre 2006 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA)

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de Financement du Projet Hydroélectrique OMVS de Félou d'un montant équivalent à seize millions neuf cent mille Droits de Tirage Spéciaux (16.900.000 DTS), soit douze milliards huit cent soixante dix sept millions huit cent mille (12.877.800.000) Francs CFA environ, signé à Dakar le 13 septembre 2006 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

DECRET N°07-108/P-RM DU 29 MARS 2007 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION EN MATIERE DE TRANSPORT MARITIME ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO-SAHARIENS (CEN-SAD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-004/P-RM du 08 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Coopération en matière de transport maritime entre les Etats membres de la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de Coopération en matière de transport maritime entre les Etats membres de la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Abdoulaye KOITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifiée la Convention multilatérale de sécurité sociale, signée à Dakar le 26 février 2006 par la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 29 mars 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de la Santé,
Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées
par intérim,
Madame MAIGA Zeïnab Mint YOUBA

DECRET N°07-109/P-RM DU 29 MARS 2007 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION MULTILATERALE DE SECURITE SOCIALE, SIGNEE A DAKAR LE 26 FEVRIER 2006 PAR LA CONFERENCE INTERAFRICAIN DE PREVOYANCE SOCIALE (CIPRES).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-003/P-RM du 07 mars 2007 autorisant la ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale, signée à Dakar le 26 février 2006 par la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) ;

DECRET N°07-110/P-RM DU 29 MARS 2007 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 06 NOVEMBRE 2006 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE KAYES-BAFOULABE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-005/P-RM du 08 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 06 novembre 2006 entre la République du Mali et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement partiel du Projet de réhabilitation de la route Kayes-Bafoulabé ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de trente sept millions cinq cent mille (37 500 000) riyals saoudiens, soit l'équivalent de cinq milliards deux cent millions (5 200 000 000) de francs CFA, signé à Bamako le 06 novembre 2006 entre la République du Mali et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement partiel du Projet de réhabilitation de la route Kayes-Bafoulabé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 29 mars 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Abdoulaye KOITA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-111/P-RM DU 29 MARS 2007
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE CONCESSION ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE
PETROMA INC PORTANT SUR LE BLOC 25 DU
FOSSE DE NARA POUR LA RECHERCHE,
L'EXPLOITATION, LE TRANSPORT ET LE
RAFFINAGE DES HYDROCARBURES LIQUIDES
OU GAZEUX.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier, ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°04-357/P-RM du 08 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvée la Convention de Concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société PETROMA INC portant sur le bloc 25 du fossé de Nara pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 mars 2007
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

**DECRET N°07-112/P-RM DU 29 MARS 2007
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
PORTANT CREATION DE LA SOCIETE
INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE
FINANCEMENT DU COMMERCE (SIFC), SIGNE A
KOWEIT CITY LE 30 MAI 2006.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-015 du 23 février 2007 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance N°07-009/P-RM du 09 mars 2007 autorisant la ratification de l'accord portant création de la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC), signé à Koweït City le 30 mai 2006 ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord portant création de la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC), signé à Koweït City le 30 mai 2006.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Ministre de l'Industrie et du Commerce par intérim,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-113/P-RM DU 30 MARS 2007 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est nommé au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI, à titre étranger, Monsieur Mamadouba DIABATE, Ambassadeur de la République de Guinée au Mali.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 mars 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-114/P-RM DU 2 AVRIL 2007 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX ALIOUNE BLONDIN BEYE DE BAMAKO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°07-011/P-RM du 30 mars 2007 portant création de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu le Décret N°07-095/P-RM du 22 mars 2007 portant dénomination de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Général de Brigade de Gendarmerie Souleymane Yacouba SIDIBE est nommé Directeur de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako Alioune Blondin BEYE de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre
Ousmane issoufi MAIGA

Le Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-115/P-RM DU 02 AVRIL 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Karamoko NIARE** est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants par intérim,
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N° 07-116/P-RM DU 02 AVRIL 2007
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°06-420/
P-RM DU 2 OCTOBRE 2006 PORTANT
ALLOCATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE
RESPONSABILITE AU PERSONNEL ENSEIGNANT
CONTRACTUEL DE L'ETAT ET DES
COLLECTIVITES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-041 du 12 août 1999 instituant un Code de Prévoyance Sociale en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°05-434/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel de l'Etat ;

Vu le Décret N°05-435/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°05-436/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les modalités de hiérarchisation des emplois du personnel enseignant contractuel de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret N°05-437/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les modalités de hiérarchisation des emplois du personnel enseignant contractuel de l'enseignement fondamental et de l'éducation préscolaire et spéciale ;

Vu le Décret N°06-420/P-RM du 2 octobre 2006 portant allocation d'une indemnité spéciale de responsabilité au personnel contractuel de l'Etat et des Collectivités ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le 1^{er} tiret de l'article 2 du décret du 2 octobre 2006 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- Maître auxiliaire de l'Enseignement Secondaire..9.250 FCFA/mois ;

Lire :

- Maître auxiliaire de l'Enseignement Secondaire et Educateur Préscolaire de catégorie C...9.250 FCFA/mois.

ARTICLE 2 : L'article 2 du décret du 2 octobre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 nouveau : A compter du 1^{er} janvier 2006, les taux de l'indemnité spéciale de responsabilité allouée au personnel enseignant contractuel de l'Etat et des Collectivités sont fixés ainsi qu'il suit :

- Maître auxiliaire de l'Enseignement Secondaire et Educateur Préscolaire de catégorie C.....11 500 FCFA/mois;

- Maître Titulaire de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Fondamental.....16 000 FCFA/mois ;

- Maître Principal de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Fondamental.....21 000 FCFA/mois ;

- Professeur Titulaire de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Fondamental.....25 500 FCFA/mois ;

- Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Fondamental.....33 000 FCFA/mois ;

- Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Fondamental.....38.000 FCFA/mois ;

- Professeur agrégé de l'Enseignement Secondaire et Inspecteur de l'Enseignement Fondamental...43 000 FCFA/mois.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

Le Ministre de la Culture,
Ministre de l'Education Nationale par intérim,
Cheick Oumar SISSOKO

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Reforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA

DECRET N°07-117/P-RM DU 02 AVRIL 2007
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE LE 16 FEVRIER 2007 ENTRE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS
INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT DU
PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT
RURAL DE LA REGION DE KIDAL (PIDRK).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-012 du 22 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 16 février 2007 entre la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Programme Intégré de Développement Rural de la Région de Kidal (PIDRK) ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-0141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de sept millions sept cent mille Droits de Tirage Spéciaux (7.700.000 DTS) soit cinq milliards huit cent soixante dix millions quatre cent trois mille (5.870.403.000) francs CFA environ, signé le 16 février 2007 entre la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Programme Intégré de Développement Rural de la Région de Kidal (PIDRK).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies
Ministre de l'Agriculture par intérim,
Gaoussou DRABO

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N° 07-118/P-RM DU 02 AVRIL 2007 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°07-020/ P-RM DU 19 JANVIER 2007 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DU MERITE MILITAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°162 /PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite Militaire ;

Vu le Décret N°07-020/P-RM du 19 janvier 2007 portant attribution de la Médaille du Mérite Militaire ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du décret du 19 janvier 2007 susvisé est rectifié comme suit :

Au lieu de :
Lieutenant **Toumany SIDIBE** 33°RCP

Lire :
Lieutenant **Toumany DIAKITE** 33°RCP

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 avril 2007
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-119/P-RM DU 3 AVRIL 2007 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 4 AVRIL 2007.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Premier Ministre, Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 4 avril 2007 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

I- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

1°) Projets de textes relatifs à la ratification du Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le terrorisme, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie), le 8 juillet 2004 par la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

II- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :

2°) Projet de décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications.

III- MINISTERE DE LA CULTURE :

3°) Projet de loi fixant le régime de la propriété littéraire et artistique en République du Mali.

B/ MESSURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

I- MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

1°) Communication écrite relative aux résultats de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants au Mali.

II- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

2°) Communication écrite relative au plan national d'actions (2007-2009 sur l'efficacité de l'aide au développement en application de la Déclaration de Paris.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 avril 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°07-120/P-RM DU 5 AVRIL 2007 PORTANT RENOUELEMENT DE DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Demande de renouvellement de l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le détachement de Madame **COULIBALY Aïssata TRAORE, N°Mle 325-23.B,** magistrat de grade exceptionnel auprès de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) suivant Décret N°01-215/P-RM du 11 mai 2001, est renouvelé pour une durée de cinq (05) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°07-121/P-RM DU 5 AVRIL 2007 PORTANT RENOUELEMENT DE DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Demande de renouvellement de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le détachement de Monsieur **Mamadou DIAKITE, N°Mle 337-60.T,** magistrat de grade exceptionnel auprès du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) suivant Décret N°04-275/P-RM du 23 juillet 2004, est renouvelé pour une durée de deux (02) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°07-122/P-RM DU 10 AVRIL 2007
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 11 AVRIL 2007.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Premier Ministre, Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 11 avril 2007 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES :**

1°) Projets de décret fixant les indemnités et les frais de mission des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et de ses démembrements.

II- MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

2°) Projet de décret fixant autorisation d'attribution sous forme de bail emphytéotique à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) de deux parcelles de terrain dans la zone de l'Office du Niger.

**III- MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET
DE L'EAU :**

3°) Projet de décret portant approbation de la Convention de Concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la société Afex Global portant sur le bloc 13 du Fossé de Nara pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.

4°) Projet de décret portant approbation de la Convention de Concession entre le Gouvernement de la République du Mali et la société Falcon Petroleum Limited portant sur le bloc 17 du Fossé de Nara pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures liquides ou gazeux.

B/ MESSURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

I- PRIMATURE :

1°) Communication écrite relative au point de l'exécution du programme de travail gouvernemental pour le 1^{er} trimestre de l'année 2007 et au projet de programme de travail gouvernemental pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2007.

2°) Communication écrite relative à l'évaluation des programmes d'activités des ministères et du Commissariat à la Sécurité Alimentaire au titre du 1^{er} trimestre 2007.

**II- MINISTERE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES :**

3°) Communication écrite relative au rapport général du premier forum des investisseurs au Mali, organisé à Bamako les 16 et 17 novembre 2006.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°07-123/P-RM DU 13 AVRIL 2007
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A DJEDDAH LE 04 FEVRIER 2007
ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE QUATRE ROUTES D'ACCES
AU RESEAU NATIONAL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-010/P-RM du 19 mars 2007 autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Djeddah le 04 février 2007 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet de construction de quatre routes d'accès au réseau national ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'accord de prêt, signé à Djeddah le 04 février 2007 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet de construction de quatre routes d'accès au réseau national.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRAORE

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,**
Abdoulaye KOITA

**DECRET N°07-124/P-RM DU 13 AVRIL 2007
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DE L'URBANISME DE LA
PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE
FONCIER N°23393 DE KATI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, la parcelle de terrain objet du titre foncier N°23393 de Kati d'une superficie de 10 ha 00 a 00 ca sise à Tabakoro dans de cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle objet de la présente affectation, est destinée à la construction de logements sociaux.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati procédera dans les livres fonciers à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,**
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

**Le Ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,**
Modibo SYLLA

**DECRET N°07-125/P-RM DU 13 AVRIL 2007
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DE L'URBANISME DES
PARCELLES DE TERRAIN OBJET DES TITRES
FONCIERS N°398 DE GAO, N°48 ET 49 DE KIDAL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont affectées au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, les parcelles de terrain objet des titres fonciers N°398 de Gao, d'une superficie de 40 ha 11 a 01 ca et N°48 et 49 de Kidal d'une superficie totale de 29 ha 58 a 13 ca.

ARTICLE 2 : Lesdites parcelles de terrain sont destinées à la construction de Logements Sociaux.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Gao procédera dans les livres fonciers à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,**
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Modibo SYLLA

**DECRET N°07-126/P-RM DU 13 AVRIL 2007
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME DES
PARCELLES DE TERRAIN OBJET DES TITRES
FONCIERS N°719 DU CERCLE DE MOPTI ET
N°1431 DU CERCLE DE SIKASSO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domaniale et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont affectées au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, les parcelles de terrain objet de titres fonciers N°719 du Cercle de Mopti, sise à Sévaré d'une superficie de 2 ha 90 a 14 ca et N°1431 du Cercle de Sikasso, sise à Hamdallaye, d'une superficie de 3 ha 00a 00 ca.

ARTICLE 2 : Lesdites parcelles sont destinées à la construction des villages artisanaux des régions de Mopti et Sikasso.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs des Bureaux des Domaines et du Cadastre de Mopti et de Sikasso, procéderont dans les livres fonciers à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,**
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

**Le Ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,**
N'Diaye BA

**DECRET N°07-127/P-RM DU 13 AVRIL 2007 FIXANT
LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 12 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi organique N°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Procès-verbal des 14 et 15 février 2007 relatif à l'élection des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Commission d'avancement et l'additif en date du 19 février 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La liste des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature est fixée comme suit :

1) Président : Le Président de la République ;

2) Vice-Président : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

3) Membres de droit :

- le Président de la Cour Suprême ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- le Procureur Général près la Cour Suprême ;
- le Directeur National de l'Administration de la Justice ;
- l'Inspecteur en Chef des Services Judiciaires ;
- le Directeur National de la Fonction Publique et du Personnel ;
- le Magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé ;
- le Magistrat le plus jeune dans le grade le moins élevé.

4) Membres élus :

- Monsieur **Badara Alou NANACASSE** ;
- Monsieur **Moussa Oudé DIALLO** ;
- Monsieur **Nouhoum TAPILY** ;
- Monsieur **Hamèye Founé MAHALMADANE** ;
- Monsieur **Toubaye KONE** ;
- Monsieur **Baya BERTHE** ;
- Monsieur **Mohamed Chérif KONE** ;
- Monsieur **Alou NAMPE** ;
- Monsieur **Amadou BA** ;
- Monsieur **Bamassa SISSOKO** ;
- Monsieur **Modibo Simbo KEITA** ;
- Monsieur **Djibril KANE** ;
- Monsieur **Santigui TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-026/P-RM du 04 février 2004, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-128/P-RM DU 13 AVRIL 2007 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AVANCEMENT DES MAGISTRATS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 12 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi organique N°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Procès-verbal des 14 et 15 février 2007 relatif à l'élection des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Commission d'avancement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La liste des membres de la Commission d'avancement des Magistrats est fixée comme suit :

1) Président : Le Président de la Cour Suprême ;

2) Membres élus :

- Monsieur **Amadou Abdoulaye SANGHO** ;
- Monsieur **Yacouba KONE** ;
- Monsieur **Lancéni KEBE** ;
- Madame **Rose DEMBELE** ;
- Monsieur **Cheick Sala SANGARE** ;
- Monsieur **Samba SISSOKO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-025/P-RM du 04 février 2004, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-129/P-RM DU 13 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Salif KONE** de l'Armée de Terre est désigné en qualité d'Observateur Militaire à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants par intérim,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N°07-130/P-RM DU 13 AVRIL 2007
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A DJEDDAH LE 04 FEVRIER 2007
ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
D'ELECTRIFICATION RURALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-016 du 28 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah le 04 février 2007 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'Electrification Rurale ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-0141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de trois millions huit cent mille (3.800.000) Dinars Islamiques (DI) soit environ deux millions neuf cent vingt trois millions quatre cent cinquante quatre mille (2.923.454.000) francs CFA, signé à Djeddah le 04 février 2007 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'Electrification Rurale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau par intérim,
N'Diaye BAH

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N°07-131/P-RM DU 13 AVRIL 2007 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A TUNIS LE 1^{ER} FEVRIER 2007 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA FILIERE COTON-TEXTILE DANS LES QUATRE PAYS DE L'INITIATIVE SECTORIELLE SUR LE COTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-014 du 28 mars 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Tunis le 1^{er} février 2007 entre la République du Mali et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du Projet d'Appui à la Filière Coton-Textile dans les quatre pays de l'Initiative Sectorielle sur le Coton ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-0141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de dix millions d'Unités de Compte (10.000.000 UC) soit sept milliards six cent vingt trois millions neuf cent mille (7.623.900.000) francs CFA environ, signé à Tunis le 1^{er} février 2007 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet d'Appui à la Filière Coton-Textile dans les quatre pays de l'Initiative Sectorielle sur le Coton.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Choguel Kokalla MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale,

Moctar OUANE

Le Ministre de la Promotion des Investissements

et des Petites et Moyennes Entreprises,

Ministre de l'Economie

et des Finances par intérim,

Ousmane THIAM

DECRET N°07-132/P-RM DU 13 AVRIL 2007 PORTANT MAJORATION DU SALAIRE DU PERSONNEL LOCAL EN SERVICE DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DE LA REPUBLIQUE DU MALI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-107/P-RM du 31 mars 2004 déterminant les cadres organiques des Missions Diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du **1^{er} janvier 2007**, le salaire de base du personnel local en service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali est majoré de **20%**.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2007

Le Président de la République,

amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale,

Moctar OUANE

Le Ministre de la Fonction Publique,

de la Réforme de l'Etat et des Relations

avec les Institutions,

Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de la Promotion des

Investissements et des Petites et

Moyennes Entreprises,

Ministre de l'Economie

et des Finances par intérim,

Ousmane THIAM

**DECRET N°07-133/P-RM DU 16 AVRIL 2007
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE DE LA PARCELLE DE TERRAIN
OBJET DU TITRE FONCIER N°20832 DE KATI,
SISE A SAMANKO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant
Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi
N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001
déterminant les formes et conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant
nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de l'Agriculture,
la parcelle de terrain objet du titre foncier N°20832 de
Kati d'une superficie de 21 ha 99 a 45 ca sise à Samanko
dans de cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle de terrain est destinée à
abriter le Centre d'Expérimentation et d'Enseignement du
Machinisme Agricole (CEEMA).

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret,
le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati
procédera dans les livres fonciers à l'inscription de la
mention d'affectation au profit du Ministère de
l'Agriculture.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des
Affaires Foncières et le Ministre de l'Agriculture sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 16 avril 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Seydou TRAORE**

**DECRET N°07-134/P-RM DU 16 AVRIL 2007
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE
FONCIER N°10074 DE KATI SISE A TABAKORO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant
Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi
N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001
déterminant les formes et conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant
nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de
l'Environnement et de l'Assainissement la parcelle de
terrain objet du titre foncier N°10074 de Kati, sise à
Tabakoro, d'une superficie de 66 ha 20 a 43 ca.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle est destinée à abriter le
Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret,
le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati
procédera dans les livres fonciers à l'inscription de
l'affectation au profit du Ministère de l'Environnement et
de l'Assainissement.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Domaines de l'Etat et des
Affaires Foncières et le Ministre de l'Environnement et de
l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 avril 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Nancoman KEITA**

**DECRET N° 07-135/P-RM DU 16 AVRIL 2007
FIXANT LA LISTE DES DECHETS DANGEREUX.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°006/P-CTSP du 25 avril 1991 autorisant la ratification de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières ;

Vu l'Ordonnance N°00-35/P-RM du 14 septembre 2000 autorisant l'adhésion de la République du Mali à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée par la Loi N°00-81 du 22 décembre 2000 ;

Vu la Loi N°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;

Vu la Loi N°01-079 du 20 août 2001 portant Code Pénal ;

Vu le Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;

Vu le Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont déchets dangereux les déchets ci-après :

I- Flux de déchets :

- déchets cliniques provenant des soins médicaux dispensés dans les hôpitaux ;

- déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutiques ;

- déchets de médicaments et de produits pharmaceutiques ;
- déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation des biocides et des produits phytopharmaceutiques ;

- déchets issus de la fabrication, de la préparation et de l'utilisation des produits de préservation du bois ;

- déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation des solvants organiques ;

- déchets cyanurés de traitements thermiques et d'opérations de trempe ;

- déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu ;

- mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau ;

- substances et articles contenant, ou contaminés par, des Polychlorés Biphényles (PCB), des Polychlorés Terphényles (PCT) ;

- résidus goudronneux de raffinage, de distillation, ou de toutes opérations de pyrolyse ;

- déchets issus de la production, de la préparation, et de l'utilisation d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis ;

- déchets issus de la production, de la préparation, et de l'utilisation de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs ;

- déchets issus des substances chimiques, non identifiées, et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche, de développement, ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus ;

- déchets à caractère explosible non soumis à une législation différente ;

- déchets issus de la production, de la préparation, et de l'utilisation de produits et matériels photographiques ;

- déchets issus de traitement de surface des métaux et matières plastiques ;

- résidus d'opérations d'élimination de déchets industriels ;
- tous déchets radioactifs.

II- Déchets ayant comme constituant :

- métaux carbonyles ;

- béryllium, composés du béryllium ;

- composés du chrome hexavalent ;

- composés du cuivre ;

- composés du zinc ;

- arsenic, composés d'arsenic ;

- sélénium, composés du sélénium ;

- cadmium, composés du cadmium ;

- antimoine, composés de l'antimoine ;

- tellure, composés du tellure ;

- mercure, composés du mercure ;

- thallium, composés du thallium ;

- plomb, composés du plomb ;

- composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de cadmium ;

- cyanures inorganiques ;

- solutions acides ou acides sous forme solide ;

- solutions basiques ou bases sous forme solide ;

- amiante (poussière fibres) ;

- composés organiques du phosphore ;
- cyanures organiques ;
- phénols, composés de phénols, y compris les chlorophénols ;
- éthers ;
- solvants organiques halogénés ;
- tout produit de la famille des dibenzofurannes et des polychlorés ;
- tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorés ;
- autres composés organohalogénés.

ARTICLE 2 : L'importation, le stockage, le transit, l'offre ou la vente, l'acquisition ou la cession à titre onéreux ou gratuit, la détention, la transformation, la destruction, la neutralisation et l'élimination des déchets dangereux provenant d'autres pays, sont interdits et punis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile et le Ministre des Mines de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 avril 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Nancoman KEITA**

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Madame Fanta SYLLA**

**Le Ministre de la Santé,
Madame MAIGA Zeinab Mint YOUBA**

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

ARRETES

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°04-2296/MSIPC-SG DU 9 NOVEMBRE
2004 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret n°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°96-0566/MF-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'études du dossier d'Agrement des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté n°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté n°96-0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le récépissé n°1651/MSIPC-SG du 20 octobre 2004 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **LAKANA WALE** » sise à Bamako, quartier Magnambougou, Rue 417, Porte 284, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARRETE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **LAKANA WALE** » est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 novembre 2004

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
COLONEL Sadio GASSAMA
Officier de l'Ordre National**

**ARRETE N°04-2439/MSIPC-SG DU 1^{ER} DECEMBRE
2004 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE A
TITRE EXCEPTIONNEL D'UN SOUS-OFFICIER DE
POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires de la Police ;
Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre confidentielle n°000663/DGPN-SP du 04/11/04.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Sergent-Chef de Police Chaka Koné Mle 2949 est promu à titre exceptionnel au Grade d'Adjudant de Police 1^{er} échelon indice 285.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} décembre 2004

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
COLONEL Sadio GASSAMA
Officier de l'Ordre National**

**ARRETE N°04-2473/MSIPC-SG DU 03 DECEMBRE
2004 PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret n°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°96-0566/MF-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'études du dossier d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté n°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté n°96-0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le récépissé n°1791/MSIPC-SG du 15 novembre 2004 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **GROUPEMENT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE** » sise à Bamako, quartier Lafiabougou – Secteur II – Rue 286, Porte 30, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée « **GROUPEMENT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE** » est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 décembre 2004

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
COLONEL Sadio GASSAMA
Officier de l'Ordre National**

ARRETE N°04-2508/MSIPC-SG DU 7 DECEMBRE 2004 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des Fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et les modalités d'octroi et les taux des primes allouées aux fonctionnaires de police ;

Vu le Décret n°00-614/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et les modalités d'octroi et les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires de police ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commissaire Divisionnaire **Florent KONE** est nommé Directeur Régional des Services de Police de Gao.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 décembre 2004

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
COLONEL Sadio GASSAMA
Officier de l'Ordre National

ARRETE N°04-2510/MSIPC-SG PORTANT DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRE DE LA POLICE NATIONALE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu la Loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des Fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **SIDIBE Kady Ahamadou TRAORE**, Contrôleur Général de Police, est détachée auprès du Département des Opérations de Maintien de la Paix, division police civile des Nations Unies, en qualité d'enquêteur sur les violences et abus sexuels dans la Mission d'Observation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC), pour une durée d'un (01) an renouvelable, à compter du 10 décembre 2004.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 décembre 2004

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
COLONEL Sadio GASSAMA
Officier de l'Ordre National

ARRETE N°04-2564/MSIPC-SG DU 10 DECEMBRE 2004 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des Fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et les modalités d'octroi et les taux des primes allouées aux fonctionnaires de police ;

Vu le Décret n°00-614/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et les modalités d'octroi et les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires de police ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à la Direction Générale de la Police Nationale en qualité de :

Bureau des Études, de la Coopération et de l'Informatique :

* Chef du Bureau des Études, de la Coopération et de l'Informatique : Commissaire Divisionnaire Boubacar DIOUF.

* Chef de Bureau Adjoint : Commissaire Divisionnaire Sékou Salah DOLO.

Service de Santé et des Affaires Sociales :

* Chef de Service de Santé et des Affaires Sociales : Médecin Commandant Boubacar DEMBELE.

* Chef de Service Adjoint : Commissaire Assétou COULIBALY.

Inspection de la Police Nationale :

* Inspecteur en Chef Adjoint : Contrôleur Général Kassoum SININTA.

* Inspecteurs :

- Contrôleur Général Sibiry Yéfia KONE ;
- Contrôleur Général Modibo Lamine DIARRA ;
- Commissaire Divisionnaire Idrissa K. CISSOUMA.

Direction de la Sécurité Publique :

* Directeur Adjoint : Contrôleur Général Adama SAMAKE.

Direction du Personnel, des Finances et du Matériel :

* Directeur Adjoint : Commissaire Divisionnaire Zavon KONE.

Direction de la Formation :

* Directeur Adjoint : Contrôleur Général N'Toh COULIBALY.

Groupement Mobile de Sécurité :

* Commandant en Chef : Contrôleur Général Brahim DIARRA.

* Commandant en Chef Adjoint : Commissaire Divisionnaire Moussa CAMARA.

Direction Régionale de la Police du District de Bamako :

* Directeur Adjoint : Commissaire Divisionnaire Moussa SISSOKO.

Direction Régionale de la Police de Koulikoro :

* Directeur : Contrôleur Général Lassina SANOGO.

Direction Régionale de la Police de Sikasso :

* Directeur : Commissaire Divisionnaire Ali Badara SAMAKE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 2004

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
COLONEL Sadio GASSAMA
Officier de l'Ordre National**

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°04-1447/MIC-MEF-SG DU 28 JUILLET 2004 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES A LA DIRECTION NATIONALE DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi de Finances ;

Vu la Loi n°69-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu l'Ordonnance n°98-019/P-RM du 20 août 1998 portant création de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, ratifiée par la Loi n°99-002 du 25 février 1999 ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant Règlement Général de la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°98-032/P-RM du 02 octobre 1998 fixant l'Organisation et les Modalités de Fonctionnement de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

Vu le Décret n°75-142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le Décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°03-0402/MEF-SG du 02 juillet 2003 portant Institution d'une Régie d'Avances à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Mme KEÏTA Esther DEMBELE, N°Mle 287.90-C, Contrôleur des Services Économiques de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon (indice : 500), est nommée Régisseur d'Avances à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

Elle bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Mme KEÏTA est astreinte à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs F CFA.

Ladite caution doit être constituée immédiatement par un versement en espèce ou par un engagement de paiement sur une période de 5 ans à partir de la date de prise de fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juillet 2004

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce
CHOGUEL KOKALLA MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
ABOU-BAKAR TRAORE

**ARRETE N°04-1508/MIC-SG DU 02 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE DE
TRANSPORT URBAIN ET DE MARCHANDISES
SOLIDES A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 28 juin 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise de transport urbain et de marchandises solides à Sogoniko, Bamako, de la Société « DIARRA – TRANSPORT » - SARL, Sogoniko, face Cinéma DANAYA, Tél 220 38 13, Bamako, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « DIARRA – TRANSPORT » - SARL bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « DIARRA – TRANSPORT » - SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à sept cent quatre vingt deux millions neuf cent cinquante mille (782.950.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	2.500.000 F CFA
* génie civil.....	25.000.000 F CFA
* aménagements – installations.....	9.000.000 F CFA
* équipements.....	673.000.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	9.500.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	63.950.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatre vingt deux (82) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise de transport au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
- tenir une comptabilité distincte de ses autres activités ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1509/MIC-SG DU 02 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE DE
TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN A
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 6 juillet 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise de transport routier interurbain à Bamako, de la Société « **MANFREDEBEL ET FRANK ENGELMANN MILZ - TRAORE** », « **E.E.M.T. MALI - SARL** », Centre Commercial, rue QUINTIN, porte 20, Immeuble Yacouba GUINDO, Bamako, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **E.E.M.T. MALI - SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée, des avantages ci-après :

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;
- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « **E.E.M.T. MALI - SARL** » est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent cinquante millions deux cent un mille (150.201.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	900.000 F CFA
* aménagements – installations	1.450.000 F CFA
* équipements d'exploitation	98.000.000 F CFA
* matériel et outillage	2.620.000 F CFA
* matériel roulant	18.000.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	1.270.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	27.961.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- acquérir des véhicules à l'état neuf ;
- créer vingt (20) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise de transport au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Général des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1510/MIC-SG DU 02 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE
PRODUCTION DE MOUCHOIRS EN OUATE DE
CELLULOSE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 24 juin 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de production de mouchoirs en ouate de cellulose sise à Hamdallaye ACI 2000, à Bamako, de la Société « MAH NE INDUSTRIES » – SARL, Hamdallaye ACI 2000, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « MAH NE INDUSTRIES » – SARL, bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation de l'unité de production de mouchoirs en ouate de cellulose, des avantages ci-après :

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « MAH NE INDUSTRIES » – SARL, est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent trente quatre millions six cent quatre vingt trois mille (234.683.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	13.000.000 F CFA
* aménagements – installations	9.253.000 F CFA
* équipements de production	103.180.000 F CFA
* matériel roulant	14.250.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	10.000.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	85.000.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Général des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1511/MIC-SG DU 02 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 14 juin 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de traitement d'eau potable sise à Niaréla, Immeuble Sept Villages, Bamako, de la Société << HALIMA CONSTRUCTION >> SARL, dont le siège est à Boulkassoumbougou, rue 635, porte 392, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société << HALIMA CONSTRUCTION >> SARL, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de son unité, des avantages ci-après :

- exonération pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société << HALIMA CONSTRUCTION >> est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt neuf millions deux cent quarante quatre mille (29.244.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement1.050.000 F CFA
 * équipements19.751.000 F CFA
 * aménagements – installations1.500.000 F CFA
 * matériel roulant2.000.000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau1.620.000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement3.323.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer seize (16) emplois ;
 - offrir à la clientèle de l'eau potable de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
 Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1512/MIC-SG DU 02 AOUT 2004
 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
 MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
 COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 12 juillet 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne à Bamako, de Monsieur Mahamadou Amadou DIALLO, Lafiabougou, Avenue Cheick ZAYED, porte 3064, Bamako, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamadou Amadou DIALLO bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie, des avantages ci-après :

- exonération pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;
- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : Monsieur Mahamadou Amadou DIALLO est tenu de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante seize millions huit cent quatre vingt six mille (76.886.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	450.000 F CFA
* aménagements – installations	1.840.000 F CFA
* équipements	55.974.000 F CFA
* matériel roulant	9.790.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	250.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	8.582.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2004

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA

**ARRETE N°04-1513/MIC-SG DU 02 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN COMPLEXE AGRO-
INDUSTRIEL D'EXTRACTION D'HUILE DE
BALANITES AEGYPTIACA ET DE FABRICATION
DE SAVONS A SAN.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 21 juin 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le complexe agro-industriel d'extraction d'huile de balanites aegyptiaca et de fabrication de savons à San (Région de Ségou), de la Société « **KISSIMA-INDUSTRIE –SARL** », Magnambougou, rue 261, porte 60, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **KISSIMA-INDUSTRIE – SARL** », bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de son complexe, des avantages ci-après :

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération pendant deux (2) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone II), de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;
- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « **KISSIMA-INDUSTRIE – SARL** », est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent quarante sept millions (147.000.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	4.500.000 F CFA
* aménagements – installations	50.000.000 F CFA
* équipements	50.000.000 F CFA
* matériel roulant	16.000.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	9.000.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	17.500.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (20) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Général des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1653/MIC-SG DU 18 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE AGENCE DE
VOYAGES A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement n°02-005/VS/DNI-GU du 28 mai 2002 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de voyages à Bamako ;

Vu la Note technique du 17 mai 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'agence de voyages dénommée « **ATLAS VOYAGES** » sise ex Immeuble USAID, quartier du fleuve, Bamako, de la Société « **AGENCE DE TRANSPORT, DE LOISIRS, D'ASSISTANCE** » en abrégé « **ATLAS** » - **SARL**, Lafiabougou, rue 494, porte 14, BP.599, Bamako, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **ATLAS VOYAGES** » **SARL** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'agence susvisée, des avantages ci-après :

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « **ATLAS VOYAGES** » **SARL** est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent deux millions huit cent quarante huit mille (102.848.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	6.930.000 F CFA
* aménagements – installations	9.660.000 F CFA
* équipements.....	71.695.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	14.563.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (6) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'agence au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Général des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1659/MIC-SG DU 19 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 26 juillet 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Hamdallaye ACI 2000, Bamako, de la Société <<AU PAIN DORE >> SARL, dont le siège est Hamdallaye ACI 2000, rue de la CAN, porte 1719, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société <<AU PAIN DORE >> SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie, des avantages ci-après :

- exonération pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société <<AU PAIN DORE >> SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente quatre millions trois cent soixante seize mille (34.376.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	551.000 F CFA
* équipements	7.740.000 F CFA
* aménagements – installations	2.500.000 F CFA
* matériel roulant	6.430.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	75.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	17.080.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente deux (32) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie moderne au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1680/MIC-SG DU 24 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE
TRANSFORMATION DE FRUITS ET LEGUMES EN
JUS ET NECTAR A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 02 août 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de transformation de fruits et légumes en jus et nectar sise à l'Hippodrome, sur la route de Sikoroni, Bamako, de Madame TOUNKARA Haby SACKO, rue 377, porte 148, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Madame TOUNKARA Haby SACKO bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de son l'unité, des avantages ci-après :

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : Madame TOUNKARA Haby SACKO est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent sept millions deux cent quatre vingt dix mille (107.290.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	110.000 F CFA
* équipements	42.265.000 F CFA
* génie civil	32.000.000 F CFA
* aménagements – installations	19.520.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	13.505.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1681/MIC-SG DU 24 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE USINE DE
PRODUCTION DE BETON A BANANKORO
(CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 02 août 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'usine de production de béton sise à Banankoro, Cercle Kati, de la Société <<BETON DU MALI-SA>>, Bozola, rue Lapirine, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société <<BETON DU MALI-SA>> bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de son usine, des avantages ci-après :

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant deux (2) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone II), de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société <<BETON DU MALI-SA>> est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six cent cinquante millions (650.000.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement8.975.000 F CFA
 * équipements525.950.000 F CFA
 * génie civil17.500.000 F CFA
 * matériel de transport66.075.000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau6.500.000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement25.000.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;

- offrir à la clientèle du béton de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'usine au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
 Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°04-1682/MIC-SG DU 24 AOUT 2004 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°02-1106/MICT-SG DU 02 MAI 2002 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°182/PG-RM du 10 juillet 1978 portant répartition des Actes d'Administration et de Gestion du Personnel ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°02-1106/MICT-SG du 29 mai 2002 portant nomination d'un chef de division à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Industrie du Commerce et des Transports ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°02-1106/MICT-SG du 29 mai 2002 portant nomination d'un Chef Division à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°04-1695/MIC-SG DU 30 AOUT 2004
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN ESPACE CULTUREL A
BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 03 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Enregistrement n°04-026/ET/CNPI/GU du 06 juillet 2004 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un espace culturel à Bamako ;

Vu la Note technique du 29 juillet 2004 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'espace culturel dénommé « JACKSON'S JAZZ CLUB », à l'Immeuble SONAVIE, Hamdallaye, ACI 2000, Bamako, de la Société « JACKSON'S JAZZ CLUB SARL », Immeuble SONAVIE, Hamdallaye, ACI 2000, BP E 2217, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « JACKSON'S JAZZ CLUB SARL » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'espace culturel susvisé, des avantages ci-après :

- exonération pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;

- étalement sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « JACKSON'S JAZZ CLUB SARL » est tenue de :

- réaliser dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante neuf millions cinq cent quatre vingt dix mille (69.590.000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	1.000.000 F CFA
* constructions	36.947.000 F CFA
* équipements	20.491.000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	150.000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	11.002.000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (9) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'espace culturel au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 août 2004

**Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°033/CK en date du 13 mars 2007, il a été créé une association dénommée Association des Usagers d'Adduction d'Eau Potable de Sobokou. (A.U.A.E.P.S).

But : l'exploitation le communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action ;
La défense des intérêts communs des adhérents dans le domaine de l'eau potable ;
La garantie d'un égal accès à l'eau potable pour tous les habitants du village en vue d'améliorer leur santé et d'alléger les tâches quotidiennes des ménagères ;
Toute action permettant le développement du système et l'amélioration de la consommation d'eau.

Siège Social : Sobokou.

LISTE DES MEMEBRES DU BUREAU :

Président : Mady SELLOU

Vice-présidente : Maimouna Yassa SAOUNERA

Secrétaire administratif : Bacari DIAKITE

Trésorière : Fatoumata SELLOU

Commissaire aux comptes : Djenéba DIA

Secrétaire à l'organisation : Sokané WASSA

Secrétaires à l'organisation adjoint : Boubou DIA

Conseiller à l'Hygiène et à l'Assainissement : Karé TAMBOURA

Conseiller à l'Hygiène et à l'Assainissement adjoint : Diariétou DANSIRA

Secrétaire à l'approvisionnement : Bouna SAOUNERA

Secrétaire à l'approvisionnement adjoint : Assétou Kolo SIDIBE

Comité de surveillance :

- Sallé SELLOU

- Bacari SAOUNERA

Suivant récépissé n° 0223/G-DB en date du 29 mars 2007, il a été créé une association dénommée : Association Culturelle « Wélékan », en abrégé (ACV-WELEKAN).

But : d'informer et de sensibiliser les jeunes sur les problèmes socio-sanitaires à travers des activités culturelles et artistiques, etc....

Siège Social : Sogoniko, Rue 217, Porte 43 Bamako.

LISTE DES MEMEBRES DU BUREAU :

Le Conseil administratif :

Président du conseil : Lassana Justin YAO

Secrétaire aux relations extérieures : Sasha Rubel dite (Awa DIARRA)

Commissaire aux comptes : Seydou SANGARE

Bureau exécutif :

Responsable de l'association : Siramagan SIDIBE

Trésorière : Coumba CISSE

Responsable aux matériel : Banou SIDIBE

Secrétaire général : Oumar MANGANE

Suivant récépissé n° 0206/G-DB en date du 28 mars 2007, il a été créé une association dénommée : « Association Tounkaranké Ka Sociki » (Réintégration des Immigrés), en abrégé (ATKS-TOUNKARANKE KA SOCIKI).

But : de sensibiliser les jeunes contre l'immigration, d'appuyer la politique de lutte contre la pauvreté, d'inviter nos compatriotes de l'extérieur au retour, etc...

Siège Social : Kalaban-coura en Commune V du District, Rue 226, Porte 876 Bamako.

LISTE DES MEMEBRES DU BUREAU :

Président : Thomas Seydou DOUMBIA

Vice-président : Djélimadi CISSOKO

Secrétaire général : Abdoulaye WEIGALO

Secrétaire général adjoint : Abdramane CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Aly YATTARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Youssouf DIARRA

Trésorière : Mme KOULE Tiguida KANOUTE

Trésorier adjoint : Boubacar DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Karamoko KOUMA

Commissaire aux comptes adjoint : Ibrahim Vieux TOURE

Suivant récépissé n°0047/MATCL-DNI en date du 16 mars 2007, il a été créé une association dénommée Association Femme Porteuse de Vie en abrégé FPV.

But :

- De lutter contre la pauvreté des femmes et venir en aide aux mères nourrices démunies, promouvoir des activités génératrices de revenu en leur faveur.

Siège Social : Bamako, Faladié SEMA Rue 800, Porte 816.

LISTE DES MEMEBRES DU BUREAU :

Présidente : Jacky KANE

Membre d'honneur : Babou KANE

Secrétaire général : Sedar Paul NSENGA

Chargée des programmes : Marguerite DIARRA

Trésorière : Damb KANTONI

Relations Publiques : Awa DIARRA

Secrétaire exécutive chargé des relations extérieures :
Lilly CABADY

Secrétaire au développement social : Patricia DOBION

Trésorière adjointe : Adeleke KAMATE

Suivant récépissé n°0122/G-DB en date du 26 février 2007, il a été créé une association dénommée Association des Ressortissants de Tonfa (cercle de Bougouni, Région de Sikasso), en abrégé (ART)

But : de propager l'amour, la concorde, la fraternité et l'unité entre ressortissants du village de Tonfa, promouvoir le développement économique, social et culturel du village de Tonfa...

Siège Social : Bamako, Lafiabougou, Rue 462, Porte 183.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF :

Président : Yaya KONE

Vice-président : Adama TOGOLA

Secrétaire administratif : Djibril KONE

Secrétaire administratif adjoint : Mahamadou KONE

Secrétaire au développement : Arouna COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Nouhoum KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mariam KONE

Secrétaire à l'organisation : Karim KONE

Deux secrétaires à l'organisation adjoints :

- Maïmouna KONE,

- Sinaly TOGOLA

Trésorier général : Abdoulaye KONE

Trésorier général adjoint : Yacouba KONE

Secrétaire aux activités sociales et culturelles : Cheickné KONE

Secrétaire aux activités sociales et culturelles adjoint :
Alou DOUMBIA

Secrétaire à la presse et à l'information : Kadia KONE

Secrétaire à la presse et à l'information adjoint : Mansa COULIBALY

Commissaire aux comptes : Ibrahima KONE

Commissaire aux comptes adjoint : Salif KONE

Commissaire aux conflits : Sitafa KONE

Commissaire aux conflits : Youba KONE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Boubacar BAGAYOKO

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Soumaïla KONE

Suivant récépissé n°0164/G-DB en date du 09 mars 2007, il a été créé une association dénommée : Conseil National des Bureaux de Placement Payant et Entreprises de Travail Temporaire du Mali, en abrégé (CONABEM).

But : de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, promouvoir la fonction du placement et du travail temporaire, d'assurer la promotion sociale et culturelle de ses adhérents, etc...

Siège Social : l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) Quartier du fleuve, Avenue Moussa TRAORE Bamako.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : Moussa DEMBELE

Vice-président chargé des réformes institutionnelles :
Mohamed Lamine Ag N'DEGUEOU

Secrétaire administratif : Tahirou KONE

Secrétaire administratif adjoint : Aly Cisse

Trésorier : Blonda DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Aoubacar KANTE

Secrétaire à la formation : Alioune FAYE

Secrétaire à la communication et à l'information :
Amadou TANGARA

Commissaire aux comptes et aux conflits : Bakary DAGNOKO

Suivant récépissé n° 016/P-CNA en date du 21 février 2007, il a été créé une association dénommée Association AFUGEPEC-TANGADE de Nara.

But : protéger l'homme, les animaux et l'environnement contre les nuisibles et maladies et contre les impacts des pesticides. Vulgariser et appliquer des méthodes et techniques de lutte intégrée contre les nuisibles et maladies des cultures ; participer à la protection de la santé des populations, des animaux et de l'environnement contre les effets néfastes des produits chimiques ; former, équiper et encadrer les membres des brigades phytosanitaires.

Siège Social : Nara Ville.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Moulaye I. TRAORE**Secrétaire administratif :** Mahamadou SACKO**Trésorier général :** Cheickné B. SISSOKO**Secrétaire au développement :** Yaya B. DIARRA**Commissaire aux comptes :** Dianguina DIEFFAGA

Suivant récépissé n°040/P-CBS en date du 14 avril 2007, il a été créé une association dénommée Association « JEKABARA-Entreprise WARME » de Bankass, Commune Rurale de Bankass, Cercle de Bankass.

But : concevoir et exécuter des projets de développement de l'artisanat, menuiserie métallique et en bois ; former et renforcer les capacités de l'association et de ses membres ; promouvoir les activités socio-économiques visant à améliorer les revenus des membres telles que la peinture, le creusement des puits à grand diamètre, la réparation des engins à deux roues, la construction de bâtiment, la poterie, etc... ; développer l'électrification rurale.

Siège Social : Bankass, quartier Hamdallaye.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Yaya WARME**Vice –Président :** Mahamadou WARME**Secrétaire administratif :** Yacouba WARME**Trésorière générale :** Habibata DIO**Trésorier général adjoint :** Nouhoum WARME dit Vieux**Délégués à la production et à la commercialisation :**

- Adama NANTI
- Ousmane WARME

Délégués à la formation, à l'éducation et aux affaires sociales :

- Lassine WARME
- Bintou ZOROME

Secrétaires aux relations partenariales :

- Hamidou WARME
- Karim WARME

Comité de surveillance :**Présidente :** Oumou ERKA**Membres :**

- Adama WARME
- Habiba DIO

Suivant récépissé n° 0209/G-DB en date du 29 mars 2007, il a été créé une association dénommée Association «Binkola» des chauffeurs et transporteurs de Bamako, en abrégé (ACTB).

But : de contribuer au développement socio-économique et éducatif du transport à Bamako, en particulier et au Mali en général, mettre en valeur la pratique du transport en commun, etc...

Siège Social : à la Nouvelle Gare Routière de Médina-Coura en Commune II du District de Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Issa KONE**Vice président :** Faganda DIARRA**Trésorier général :** Massa TRAORE**Trésorier général adjoint :** Modibo DIARRA**Secrétaire administratif :** Oumar KEITA**Secrétaire administratif adjoint :** Moussa Balakè COULIBALY**Secrétaire à l'organisation :** Yacouba DIARRA**Secrétaire à l'organisation adjoint :** Filifing KEITA**Commissaire aux comptes :** Chaka DIALLO**Commissaire aux conflits :** Magan KEITA

Suivant récépissé n°0200/G-DB en date du 22 mars 2007, il a été créé une association dénommée Club « Sinankuya de la Radio Klédu, en abrégé (CSRK).

But : de promouvoir la diversité culturelle à travers le cousinage à plaisanterie sous toutes ses formes (Sinankuya), d'œuvrer au renforcement de l'intégration inter-communautés entre toutes les ethnies du Mali, consolider nos valeurs ancestrales, etc...

Siège Social : Cité du Niger, Rue 30, Porte 41 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidente :** Mme Bathily Astan DIARRA**Vice-Président :** Samba SYLLA**Secrétaire général :** Belco Ousmane TAMBOURA**Secrétaire générale adjointe :** Weey dite Maman SANGARE

Trésorière générale : Mme Coulibaly Fatoumata DIARRA

Trésorière générale adjointe : Mme Ouattara Sitan DAOU

Secrétaire administrative : Aïché SANGARE

Secrétaire administrative adjointe : Aïssata DEMBELE

Secrétaire à l'information : Minkoro BALLO

Secrétaire adjointe à l'information : Mme Daou Aminata SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Kally SIDIBE

Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Issa KAMATE

Commissaire aux comptes : Ba Mody DIABATE

Commissaire adjointe aux comptes : Mme Tounkara Lalla Mourkerou KONTA

Commissaire aux conflits : Mme Traoré Sané TRAORE

Commissaire adjoint aux conflits : Amadou MALLE

Secrétaire à l'organisation : Ali DOUCOURE

Secrétaire adjoint l'organisation : Vieux Sankoro COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme Traoré Rokia COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'organisation : Né TANGARA

Secrétaire à la promotion des femmes : Mme Traoré Mariam COULIBALY

Secrétaire adjointe à la promotion des femmes : Fatoumata BALLO

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Bakary SINAYOGO

Secrétaire adjoint aux affaires sociales et culturelles : Baba DEMBELE

Secrétaire adjoint aux affaires sociales et culturelles : Mamadou DIARRA

Suivant récépissé n° 0744/G-DB en date du 18 décembre 2006, il a été créé une association dénommée Association des ressortissants de Tigoula et Sympathisants Résidant à Bamako et Environs (Commune rurale de Mondoro, Cercle de Douatza, Région de Mopti), en abrégé (ARTSBE).

But : la prise en charge des problèmes liés aux activités du village, contribuer au développement économique, social et culturel des membres, créer le partenariat avec toute autre association poursuivant les mêmes buts, etc...

Siège Social : Dravéla en Commune III du District, Rue 379, Porte 27 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Daouda Adiguine ONGOÏBA

Secrétaire général : Hamadine Amborko ONGOÏBA

Secrétaire administratif : Hamadine Manga ONGOÏBA

Secrétaire administratif adjoint : Boucary Amadou ONGOÏBA

Secrétaire à l'organisation : Seydou Waou ONGOÏBA

Secrétaire à l'information : Abdoulaye Amatodjone ONGOÏBA

Trésorier général : Younoussa Hamadine ONGOÏBA

Trésorier général adjoint : Aldjouma Belco ONGOÏBA

Secrétaire aux conflits : Moussa Boureima ONGOÏBA

Commissaire aux comptes : Oumar Alou ONGOÏBA

Secrétaire au recouvrement : Soumaila Hamadine ONGOÏBA

Suivant récépissé n°0482/MATCL-DNI-1 en date du 27 août 2004, il a été créé une association dénommée : Association « International Taekwondo Fédération Club », en abrégé (AITFC).

But : de promouvoir le Taekwondo sur le plan national et international, renforcer les liens de solidarité et d'assistance mutuelle entre ses membres à travers des rencontres périodiques à caractère sportif ou social, et...

Siège Social : Hamdallaye, Rue 68, Porte 252 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Directeur technique : Barnabé BAGAYOKO

Président : Didier DACKO

Directeur technique adjoint : Moussa L. TOGOLA

Secrétaire général : Mansawely SAMAKE

Trésorier général : Michel SACKO

Commissaire aux comptes général : Broulaye BAGAYOKO

2^{ème} Adjoint au Commissaire aux comptes général : Simone DANSOKO

1^{er} Adjoint au Commissaire aux comptes général : Seydou GUINDO

Secrétaire général adjoint : Essaie DIARRA

Trésorier général adjoint : Issa DIANE

Vice-Président : Issa COULIBALY

Suivant récépissé n°0264/G-DB en date du 17 avril 2007, il a été créé une association dénommée Association pour le Développement du Bambouck (dans la Commune Rurale de Koundian, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes), en abrégé (ADBA).

But : de promouvoir les activités de développement économiques, sociales et culturelles, organiser la population du Bambouck pour la prise en charge de son propre développement, etc...

Siège Social : Torokorobougou en Commune V du District, Rue 432, Porte 152 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou F. DABO

Vice-Président : Sirafily DIANGO

Secrétaire général : Famakan SISSOKO

Secrétaire général adjoint : Sanou Oulé DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye DABO

1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint : Famalé DABO

2^e Secrétaire à l'organisation adjoint : Makan KEÏTA

3^e Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamadou DABO

Secrétaire administratif : Falaye COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Famakan DJEMESSOUMA

Secrétaire à l'information : Bréhima SISSOKO

Secrétaire à l'information adjoint : Mody SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa K. DABO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bambo SISSOKO

Secrétaire au développement : Sallé DIANGO

Secrétaire au développement adjoint : Kéoulé DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Mahadiba KEÏTA

Secrétaire aux conflits adjoint : Salimou DABO

Trésorier général : Moussa DABO N°1

1^{er} Trésorier général adjoint : Falaye KEÏTA

2^e Trésorier général adjoint : Moussa DABO N°2

Commissaire aux comptes : Falaye DABO

Commissaire aux comptes adjoint : Moussa TOURE

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Sambali SISSOKO

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles adjoint : Sambou KEÏTA

Président d'Honneur : Fassega DABO

Suivant récépissé n°0288/G-DB en date du 27 avril 2007, il a été créé une association dénommée Association des Elèves et Etudiants Ressortissants de la Commune de Dogoni (dans le Cercle de Sikasso), en abrégé (AEERCD).

But : de renforcer les liens de solidarité et d'entraide entre les élèves et étudiants d'une part et d'autre part entre l'association et la population de la Commune, promouvoir la formation de qualité de l'élève et de l'étudiant de la Commune, etc...

Siège Social : Djélibougou en Commune I du District, Rue 303, Porte 125 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou TOGORA

Vice-Président : Youssouf TRAORE

Secrétaire général : Djibril TRAORE

Secrétaire administrative : Loda COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Daouda TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Awa N. TRAORE

Secrétaire à l'information : Moumine BOLOZOGOLA

Secrétaire à l'information adjoint : Fousseyni TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahima TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oudou BENKALY

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Seydou TRAORE

Secrétaire aux activités socio-sanitaires et pédagogiques : Youssouf DIARRA

Secrétaire aux conflits : Seydou D. BE NGALY

Trésorier général : Djakaridja M. TRAORE

Trésorière adjointe : Djénéba S. TRAORE

Président de la commission de contrôle : Youba TOGORA

Président de la commission de contrôle adjointe : Salimata TOGORA